



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le treize mai, le conseil municipal s'est réuni, au centre communal Camille Claudel, 47 avenue Marcelin Berthelot à Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du .

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59
M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - M. Gilles NAMUR - Mme Lucille LHEUREUX - Mme Isabelle PETERS - M. Olivier BERTRAND - Mme Margot BELAIR - M. Alan CONFESSON - Mme Chloé PANTEL - M. Antoine BACK - Mme Annabelle BRETTON - M. Emmanuel CARROZ - Mme Kheira CAPDEPON - M. Vincent FRISTOT - Mme Christine GARNIER - M. Pierre-André JUVEN - Mme Céline MENNETRIER - M. Nicolas KADA - Mme Maud TAVEL - M. Pierre MERIAUX - M. Claus HABFAST - M. Hasni BEN-REDJEB - M. Jérôme SOLDEVILLE - M. Thierry CHASTAGNER - M. Lionel PICOLLET - Mme Sylvie FOUGERES - Mme Salima DJIDEL-BRUNAT - Mme Sandra KRIEF - Mme Céline DESLATTES - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Yann MONGABURU - M. Antoine FLECHET - M. Nicolas BERON-PEREZ - Mme Maude WADELEC - Mme Katia BACHER - Mme Khadija EZZAROUALI - Mme Laura PFISTER - M. Alain CARIGNON - Mme Dominique SPINI ALIM - Mme Brigitte BOER - M. Chérif BOUTAFA - Mme Nathalie BERANGER - Mme Emilie CHALAS - M. Hassen BOUZEGHOUB - Mme Cécile CENATIEMPO - Mme Delphine BENSE - M. Romain GENTIL - M. Hakim SABRI - M. Maxence ALLOTO - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Barbara SCHUMAN - Mme Amel ZENATI

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Elisa MARTIN donne pouvoir à M. Alan CONFESSON
M. Luis BELTRAN-LOPEZ donne pouvoir à M. Nicolas BERON-PEREZ
M. Djamel WAZIZI donne pouvoir à Mme Laura PFISTER
M. Olivier SIX donne pouvoir à M. Hasni BEN-REDJEB
Mme Anouche AGOBIAN donne pouvoir à M. Maxence ALLOTO
Mme Laure MASSON donne pouvoir à M. Hakim SABRI
Mme Charah BENTALEB donne pouvoir à M. Alain CARIGNON

Absents excusés :

Mme Anne CHATELAIN-ROCHE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : M. Emmanuel CARROZ ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions.

D20240513_31 - Actualisation du Règlement intérieur de la Maison de la Vie associative et citoyenne 6 rue Berthe de Boissieux (facturation, horaires et conventions cadres).

SEANCE DU 13 MAI 2024

31-(35530). LOCAUX ASSOCIATIFS : Actualisation du Règlement intérieur de la Maison de la Vie associative et citoyenne 6 rue Berthe de Boissieux (facturation, horaires et conventions cadres).

Madame Annabelle BRETTON expose,

Mesdames, Messieurs,

L'équipe municipale a souhaité inscrire le renforcement de son action en direction de l'engagement citoyen et la vie associative. Cette volonté politique se traduit à travers le projet Volontaires de Grenoble, incarné depuis juin 2023, par la création d'un service participation et vie associative au sein de la direction de la relation citoyenne.

Ce service déploie une politique active au service de toutes les formes d'engagement citoyen et du bénévolat, dont celles de la Ville à travers ses dispositifs de participation. Parmi ces leviers d'action, la Maison de la vie associative et citoyenne est appelée à devenir un lieu totem des engagements citoyens et de la participation. Pour amorcer les changements liés au projet de rénovation du bâtiment, le service participation et vie associative fait évoluer les fonctionnalités de cet équipement municipal pour l'ouvrir à de nouveaux usages.

Ces modifications d'usages nécessitent de procéder à l'actualisation du règlement intérieur : horaires d'ouverture, tarification et conventions cadre de mise à disposition des différentes ressources du bâtiment.

Les conventions annexées à la présente délibération fixent les engagements réciproques entre la Ville et chaque utilisateur ou utilisatrice, relatives aux modalités de mise à disposition et aux règles d'hygiène et de sécurité détaillées dans le nouveau Règlement Intérieur.

Ce nouveau dispositif contractuel abroge et remplace le précédent adopté en Conseil Municipal le 12 juillet 2021.

Actualisation du Règlement Intérieur

Afin d'accompagner les nouveaux usages du bâtiment, le règlement intérieur (annexe 1) a été actualisé. Les principales modifications consistent à élargir les fonctionnalités du bâtiment. Des procédures sont précisées pour clarifier les attendus par rapport aux différentes utilisations, donner des leviers complémentaires au service participation et vie associative gestionnaire de l'équipement pour accompagner au mieux l'utilisation du bâtiment.

Si ce règlement intérieur présente une avancée forte dans les nouveaux usages du bâtiment, il sera amené à évoluer après les travaux de rénovation pour prendre en compte de nouvelles fonctionnalités.

Nouveaux horaires des mises à disposition des salles

Les salles de la Maison de la vie associative et citoyenne sont mises à disposition, pendant les horaires d'ouverture du bâtiment du lundi au vendredi de 8h30 à 22h par le personnel du service participation et vie associative présent dans les locaux.

Depuis 2017, les espaces du rez-de-chaussée et du premier étage ont été rendus accessibles en autonomie le samedi de 9h à 18h.

Il est proposé d'élargir les possibilités de réservations des différents espaces du bâtiment en autonomie le week-end et les jours fériés :

- en élargissant les plages horaires de 8h à 23h, (au lieu de 9h à 18h)
- en ouvrant les réservations des salles du second et troisième étage (6 salles de 19 places en plus)
- en ouvrant les réservations au dimanche et pendant les jours fériés (au lieu du samedi uniquement).

Cette ouverture permettra de mieux répondre aux besoins des associations pour l'organisation de temps de travail, rencontres diverses, temps forts associatifs en dehors de la semaine ouvrée.

Actualisation de la facturation des salles et des conventions-cadre afférentes

Certaines réservations font l'objet d'une facturation en application de la délibération n°77-2683 du 25 septembre 2017. Les modalités financières sont les mêmes que celles proposées pour les salles des Maisons des Habitants dans la délibération 74-(2495) à l'exception des usages culturels.

Afin d'harmoniser les pratiques en termes de facturation des salles municipales, il est proposé que l'usage par une association culturelle soit intégré dans la facturation des salles du bâtiment.

La Ville de Grenoble propose pour le bâtiment une mise à disposition payante aux utilisateurs et utilisatrices suivant-es :

- les associations dont l'activité proposée dans l'équipement municipal est payante pour les usagers et usagères
- les syndicats
- les partis politiques (groupements et associations à caractère politique, aux candidats ou à leurs mandataires) en période électorale. Ainsi, durant les périodes électorales, pour tous les partis politiques, mouvements et associations à caractère politique qui concourent au débat électoral ainsi qu'aux candidats ou à leurs mandataires, la location des salles sera facturée dès lors que l'objet de la réservation constitue une dépense engagée en vue de l'élection,
- les collectifs d'habitants grenoblois dont l'objet d'intérêt général concerne le cadre de vie, le développement social et/ou culturel, l'accès aux droits, l'égalité des droits, la démocratie locale, etc. afin de respecter le cadre législatif en vigueur.
- **les associations culturelles, sauf si le règlement intérieur rend cet usage inadapté.**

Afin de donner un levier complémentaire pour la bonne gestion des réservations, la facturation des réservations de salles non honorées sera autorisée à partir de deux réservations non honorées, au tarif horaire adopté .

Les tarifs appliqués restent identiques à ceux adoptés dans la délibération n°77-2683 du 25 septembre 2017 :

- pour les salles de moins de 100 places : 8€/heure pour une réservation minimum de 2 heures et un forfait journée (10 heures) de 64 €,
- pour la grande salle de 160 places : 25€/heure pour une réservation minimum de 2 heures et un forfait journée (10H) de 200 €
- pour les collectifs d'habitants grenoblois, 15 €/an pour toutes les salles.

Cette mise à disposition avec contrepartie financière est formalisée dans une convention générique :

- une convention cadre de mise à disposition de salles (annexe 2)
- un avenant sécurité en gestion autonome (annexe 3)

Actualisation des conventions cadre de mise à disposition

Les conventions cadre ont été actualisées pour tenir compte de la nouvelle organisation des services de la Ville en direction de la vie associative et de la participation citoyenne.

- Annexes 2 et 3 : **salles de réunion et avenant sécurité en gestion autonome** : pas de changement notable
- Annexe 4 : **domiciliation des associations (boite aux lettres)** : Pas de changement notable.
- Annexe 6 : **bureau** : pas de changement notable. Les conventions de mises à disposition de bureau usage exclusif restent actives, car le bâtiment maintient des bureaux pour certaines associations sur la thématique de l'hospitalité et du bénévolat.
- Annexe 5 : **mise à disposition de petit stockage provisoire** : Cette convention est nouvelle. Le bâtiment accueille des petits espaces de stockage pour une dizaine d'associations sans conventionnement. Il est donc proposé de mettre en place un conventionnement pour inscrire ce type de mise à disposition dans un cadre juridique clair et donner des leviers d'action au service gestionnaire pour la bonne gestion de ces espaces et usages.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Emancipations du mardi 30 avril 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver les horaires d'ouverture ;**
- **d'approuver la modification de la tarification ;**
- **d'approuver le nouveau règlement intérieur ;**
- **d'approuver les termes des conventions ci-annexées ainsi que leurs avenants;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son-sa représentant-e à signer ces conventions et avenants.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Publiée le : 16 mai 2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Annabelle BRETTON